

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	37	42

**N° 35/2019**

**OBJET : Arrêt de la facturation d'un usager de l'école de musique**

**L'an deux mille dix-neuf et le 5 février à 20h30,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 29 janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Geneviève PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Jean CHENIN, Gilles COMBES, Michel COURTIADÉ, Jean-Jacques COUZIER, Serge DEMANGE, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Régis GRANGE, Joël MASSACRIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : M<sup>me</sup> Nadine BARRE donne procuration à M. Serge BAURENS, M<sup>me</sup> Hélène JOACHIM à M. Floréal MUNOZ, M<sup>me</sup> Nathalie LAVAIL-MAZZOLO à M. Serge DEMANGE, M. René MARCHAND à M. Bernard TISSEIRE, M. Jean-Louis REMY à M<sup>me</sup> Monique COURBIERES.

**ABSENTS** : Messieurs Jean DELCASSE, Patrick LACAMPAGNE, Serge MARQUIER.

**ABSENTS EXCUSES** : Messieurs Philippe FOURMENTIN, René PACHER, Sébastien VINCINI.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Madame Monique COURBIERES a été nommée secrétaire de séance.**

Monsieur le Président indique que, dans un courrier en date du 10 décembre 2018, une famille de l'école de musique a fait part de son déménagement hors du territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de l'impossibilité de poursuivre sa pratique musicale à compter de cette date. Un justificatif du nouveau domicile est joint à ce courrier.

Il précise que cette famille est à jour de ses règlements : frais d'inscription et premier trimestre de cotisation.

Monsieur le Président indique que le motif est recevable au vu du règlement intérieur de l'école de musique, chapitre 2, section 2 : « *le remboursement de la participation aux frais de scolarité peut être accepté (...) dans le cas d'un déménagement au-delà des limites de la Communauté de Communes* ». Il propose de procéder à l'arrêt de la facturation de cette famille à compter du 1er janvier 2019.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président,

**DECIDE** d'arrêter la facturation de la famille concernée ainsi que les factures correspondantes à compter du 1er janvier 2019,

**CHARGE** le Président de signer tout acte afférent à ce dossier.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS